

WCC-2016-Res-027-FR

Renforcer l'application de la Convention de Berne aux oiseaux migrateurs

RAPPELANT que la responsabilité de conserver les espèces migratrices incombe nécessairement à tous les pays que traverse l'une de ces espèces ;

OBSERVANT que la conservation de ces espèces nécessite une coopération étroite entre les différents États où se déroule l'une des phases de leur cycle de vie ;

RECONNAISSANT ET APPUYANT les travaux considérables que réalise la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et notant en particulier les efforts déployés pour adopter des plans de conservation englobant l'ensemble de la voie de migration ;

RECONNAISSANT AUSSI les travaux exceptionnels de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;

OBSERVANT que tous ces instruments internationaux sont l'expression de la volonté des États membres qui y ont souscrit de coopérer à la conservation des espèces migratrices ;

NOTANT que le long d'une voie de migration, tous les États n'ont pas la même capacité économique et technique leur permettant d'affronter les grands défis que pose la conservation de la nature et en particulier des espèces migratrices ;

CONSCIENT qu'il manque encore beaucoup d'informations de base sur la conservation des espèces migratrices dans les pays qui ont des ressources limitées ;

CONSIDÉRANT que les politiques de conservation des espèces migratrices dans les pays ayant plus de ressources bénéficieraient, et que les coûts pourraient être réduits, si des mesures de conservation étaient prises par les autres pays de l'aire de répartition ;

OBSERVANT EN OUTRE que les migrations d'oiseaux sont parmi les phénomènes les plus remarquables de la nature et que, durant leur migration, les oiseaux sont particulièrement vulnérables aux changements et aux perturbations, y compris au changement climatique ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT le fait que plus de 40% des migrateurs à longue distance, sur la voie de migration Afrique-Eurasie, montrent des signes de déclin depuis au moins trois décennies et que les gouvernements doivent donc adopter des mesures de conservation d'urgence car cette situation représente une menace grave pour la conservation de la nature et l'équilibre des écosystèmes, en particulier pour les espèces d'oiseaux migrateurs qui sont chassées ;

RAPPELANT la Convention sur les espèces migratrices (CMS), ainsi que la Convention de Berne, qui ont pour objectif de conserver la faune et la flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels et qui mettent particulièrement l'accent sur les espèces migratrices en danger et vulnérables ; et

RAPPELANT EN OUTRE la responsabilité de l'Union européenne envers la conservation des oiseaux migrateurs, du fait de sa qualité de Partie contractante à la CMS et à la Convention de Berne ainsi que de l'adoption de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et la Directive Habitats (92/43/CEE) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :
 - a. de collaborer avec les Membres et les Commissions de l'UICN pour renforcer la sensibilisation au plan international afin de garantir une coresponsabilité des pays ayant plus de ressources vis-à-vis de la conservation des espèces migratrices dans tous les pays situés sur une voie de migration ; et
 - b. d'apporter un appui technique et programmatique pour les efforts mentionnés plus haut aux fins de renforcer les initiatives existantes et de partager l'information sur la conservation.
2. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de la sauvegarde des espèces de renforcer l'appui approprié des experts de l'UICN au suivi de l'application de la Convention de Berne et de la CMS.
3. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à coopérer activement à la conservation des espèces migratrices et à échanger des informations utiles à leur conservation.
4. PRIE INSTAMMENT les États membres de soutenir l'application, y compris au titre de la Convention de Berne, du Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie.
5. DEMANDE aux États membres de l'UICN ayant le plus de capacités d'apporter une aide économique et technique, y compris en matière de renforcement des capacités, aux pays ayant moins de capacités pour enrichir les connaissances sur l'abondance, la répartition, la biologie et les menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, en particulier sur leurs voies de migration, ainsi que pour prendre des mesures de conservation.
6. APPELLE tous les pays à promouvoir la coordination de politiques et d'actions afin de garantir la conservation des espèces d'oiseaux migrants, en particulier les espèces migratrices qui sont chassées.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.